

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°119

publié le 07/12/2009

Décembre 2009

---

# Sommaire

## Partenaires Etat Hors PO

2009296-03 - Subdélégation de signature dans le domaine financier

2009296-04 - Délégation de signature dans le domaine administratif

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Cabinet

Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2009337-23 - arrete prefectoral modificatif portant requisition des personnels chef de centre et coordonnateurs de l

---

## Arrêté n°2009296-03

### **Subdélégation de signature dans le domaine financier**

**Administration** : Partenaires Etat Hors PO

**Auteur** : Rectorat

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 23 Octobre 2009



ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET RECHERCHE

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

Téléphone  
04 67 91 47 00  
www.ac-montpellier.fr

## SUBDELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE FINANCIER

### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

- VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale
- VU le décret n° 82-402 du 7 mai 1982 relatif aux établissements scolaires du Co-Prince français en Andorre
- VU l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du Recteur de l'Académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du Co-Prince français en Andorre
- VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1 concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche
- VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale
- VU le décret du 1er avril 2009 portant nomination de Monsieur Christian PHILIP en qualité de recteur de l'Académie de Montpellier
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2005 portant nomination de Monsieur Guy WAÏSS en qualité de Secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1er octobre 2004
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2004 portant nomination, à compter du 12 janvier 2004, de M. Marc CHAUX dans l'emploi de Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire général de l'Académie de Montpellier, Directeur des ressources humaines
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 1997 portant nomination à M. Georges DETRUISEUX, en qualité de Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire général de l'Académie de Montpellier, Directeur des logistiques
- VU les arrêtés n°090240, n°090241 et n°090242 du 23 avril 2009 par lesquels M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, délègue sa signature à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier en qualité d'ordonnateur secondaire

## ARRETE

### **ARTICLE I :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PHILIP, Recteur de l'académie de Montpellier, Chancelier des universités, délégation de signature est donnée à M. Guy WAISS, Secrétaire général de l'académie, en qualité d'ordonnateur secondaire, et à l'effet de signer toutes les mesures entrant dans le cadre du pouvoir adjudicateur dans les limites définies par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ; et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy WAISS, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Marc CHAUX et M. Georges DETRUISEUX, secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire, adjoints au Secrétaire général de l'académie.

### **ARTICLE II :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHAUX et de M. Georges DETRUISEUX, Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire, adjoints au Secrétaire général de l'Académie, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Lilian BOUSCARY, APAENES, Chef de la division du budget académique
- Madame Martine BOLUIX, Secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, Chef de la division des examens et concours
- Madame Evelyne MAYET, Ingénieur de recherche, Adjointe au Chef de la délégation académique de la formation des personnels de l'Education nationale
- Monsieur Dominique CHAMONARD, ingénieur de recherche, Directeur de la prospective et des moyens d'enseignement
- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Chef du service technique des constructions et du patrimoine
- Madame Danielle ICHE, Attachée d'administration, Chef du service de la Logistique
- Monsieur François PELEGRIN, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, Directeur adjoint de la Direction des élèves, des établissements et de la contractualisation
- Monsieur Philippe ROLLAND, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, Chef de la division de la logistique et des finances
- Monsieur Jacques THOMAS, Attaché Principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef de la Cellule Juridique et Contentieuse
- Madame Nicole VITROLLES, Attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du Service des Retraites, du Chômage et de l'Action Sociale

à l'effet de signer, au nom du Recteur tous les actes relatifs à l'émission des titres de recettes et de dépenses concernant le fonctionnement des services de l'éducation nationale de compétence rectorale.

### **ARTICLE III :**

En cas d'absence ou empêchement de M. Jacques THOMAS, Attaché Principal d'administration, Chef de la Cellule juridique et contentieuse, délégation de signature est donnée à :

**ARTICLE IV :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lilian BOUSCARY, Ingénieur de recherche, Chef de la division du budget académie, délégation de signature est donnée à :

Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, Attachée d'administration, à l'effet de signer au nom du Recteur tous les actes relatifs à l'émission des titres de recettes et des dépenses concernant le fonctionnement de la division du budget académique.

**ARTICLE V :**

Le Secrétaire général de l'Académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **23 OCT. 2009**

Le Recteur



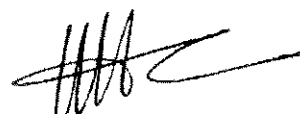
Christian PHILIP

Spécimen de signature



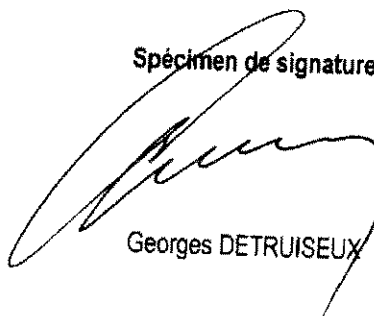
Guy WAÏSS

Spécimen de signature



Marc CHAUX

Spécimen de signature



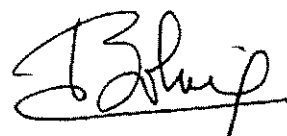
Georges DETRUISEUX

Spécimen de signature



Lilian BOUSCARY

Spécimen de signature



Martine BOLUUX

Spécimen de signature



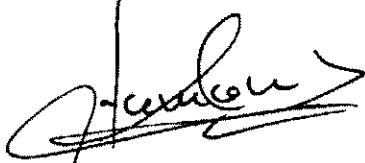
Evelyne MAYET

Spécimen de signature




Danièle ICHE

Spécimen de signature



Dominique CHAMONARD

Spécimen de signature



Jean-Pierre DUFOR

Spécimen de signature



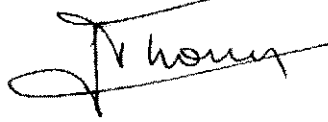
François PELEGRIN

Spécimen de signature



Annie SCOTTO

Spécimen de signature



Jacques THOMAS

Spécimen de signature



Nicole VITROLLES

Spécimen de signature



Philippe ROLLAND

Spécimen de signature



Gabrielle SKRZYPCZAK

---

Arrêté n°2009296-04

**Délégation de signature dans le domaine administratif**

**Administration** : Partenaires Etat Hors PO

**Auteur** : Rectorat

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 23 Octobre 2009





ÉDUCATION NATIONALE  
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET RECHERCHE

**Rectorat**  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

Téléphone  
04 67 91 47 00  
[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

## DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF

### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

VU le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation

VU le décret du 1er avril 2009 (JO du 3 avril 2009) portant nomination de Monsieur Christian PHILIP en qualité de Recteur de l'académie de Montpellier

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2005 portant nomination de Monsieur Guy WAÏSS en qualité de Secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2004 portant nomination, à compter du 12 janvier 2004, de M. Marc CHAUX dans l'emploi de Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire général de l'académie de Montpellier, Directeur des ressources humaines

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 1997 portant nomination de Monsieur Georges DETRUISEUX, Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire général de l'académie de Montpellier

VU la note de service du 1<sup>er</sup> septembre 2007 portant ajustements de l'organigramme du rectorat de l'Académie de Montpellier ayant fixé les attributions de chaque division ou service

### ARRETE

#### ARTICLE I :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des Universités, délégation de signature est donnée à M. Guy WAÏSS, secrétaire général de l'Académie de Montpellier, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy WAÏSS, secrétaire général de l'Académie de Montpellier, délégation de signature est donnée à M. Marc CHAUX, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général, et à M. Georges DETRUISEUX, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général

#### ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy WAÏSS, Secrétaire général de l'Académie de Montpellier, de M. Marc CHAUX Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire général de l'académie, Directeur des ressources humaines et de M. Georges DETRUISEUX Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire général de l'académie, directeur des logistiques, délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle BARTOLINI, Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
  - Monsieur Lilian BOUSCARY, APAENES, Chef de la division du budget académique
  - Madame Dominique BOUDEVILLE, Responsable de la division de l'enseignement supérieur
  - Madame Martine BOLUIX, Secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, Chef de la division des examens et concours
  - Madame Evelyne MAYET, Ingénieur de recherche, Adjointe au Chef de la délégation académique de la formation des personnels de l'Education nationale
  - Monsieur Olivier BRUNEL, Chef du Service académique d'information et d'orientation
  - Monsieur Gérald CARANDANTE, Chef de la division de la prospective, des études et des statistiques
  - Madame Aude CHAMONARD, Attachée Principale d'Administration, Chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
  - Monsieur Dominique CHAMONARD, Ingénieur de recherche, Directeur de la Prospective, des Moyens et des Enseignements
  - Monsieur Claude CHAUVY, Délégué académique à l'enseignement technique, à l'apprentissage et à l'insertion
  - Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Chef du service technique des constructions et du patrimoine
  - Madame Rose-Marie FELIU-ALMANZA, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération
  - Monsieur Gilles GUSTAU, IA-IPR, Directeur des élèves, des établissements et de la contractualisation
  - Monsieur Harry HARTMANN, Ingénieur de recherche, Chef de la division de l'informatique administrative, de la sécurité et des réseaux
  - Madame Danielle ICHE, Attachée d'administration, Chef du Service de la Logistique
  - Monsieur Thierry LUCILE, Attaché Principal d'administration, Chef de la division des moyens et de l'organisation des formations de l'enseignement public
  - Monsieur Michel RAVITSKY, Délégué académique à la formation continue et à la validation des acquis
  - Monsieur François PELEGRIN, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, Directeur adjoint des établissements et de la contractualisation
  - Monsieur Pierre PIETRI, Ingénieur d'études, Chef de la division des établissements d'enseignement privé
  - Monsieur Jean Philippe RODRIGUEZ, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, Chef de la division des personnels enseignants
  - Monsieur Philippe ROLLAND, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la logistique et des finances
  - Monsieur Jacques THOMAS, Attaché principal d'administration, Chef de la cellule juridique et contentieuse
  - Madame Nicole VITROLLES, Attachée d'administration, Chef du Service des retraites, du chômage et de l'action sociale
  - Monsieur Denis WALECKX, Délégué académique de la formation des personnels de l'éducation nationale
- à l'effet de signer, au nom du Recteur toutes décisions entrant dans le cadre des attributions qui leur sont confiées.

**ARTICLE III :**

Le Secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **23 OCT. 2009**

Le Recteur



Christian PHILIP


Spécimen de signature

Guy WAISS



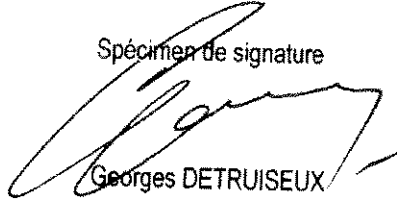
Spécimen de signature

Marc CHAUX



Spécimen de signature

Georges DETRUISEUX



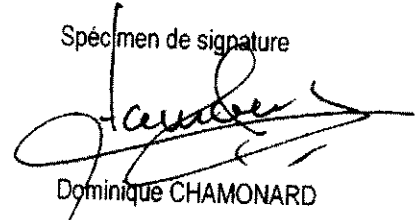
Spécimen de signature

Martine BOLUIX



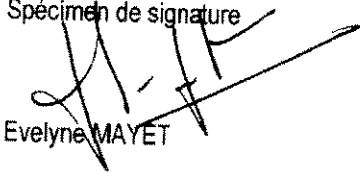
Spécimen de signature

Dominique CHAMONARD



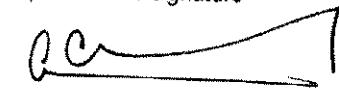
Spécimen de signature

Evelyne MAYET



Spécimen de signature

Aude CHAMONARD



Spécimen de signature

Jean-Pierre DUFOUR



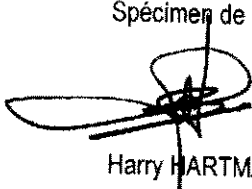
Spécimen de signature

Dominique BOUDEVILLE



Spécimen de signature

Harry HARTMANN




Spécimen de signature

François PELEGRIN



Spécimen de signature



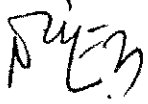
Philippe ROLLAND

Spécimen de signature



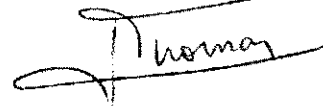
Lilian BOUSCARY

Spécimen de signature



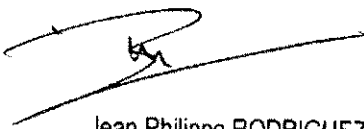
Pierre PIETRI

Spécimen de signature



Jacques THOMAS

Spécimen de signature



Jean Philippe RODRIGUEZ

Spécimen de signature



Nicole YITROLLES

Spécimen de signature



Gilles BUSTAU

Spécimen de signature



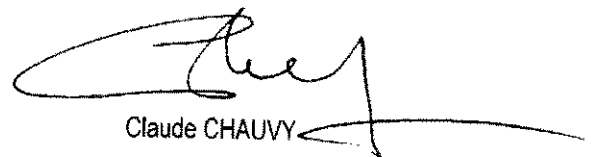
Thierry LUCILE

Spécimen de signature




Danielle ICHE

Spécimen de signature



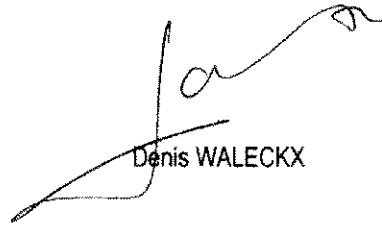
Claude CHAUVY

Spécimen de signature



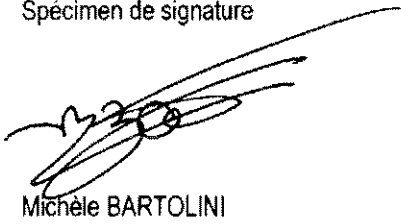
Michel RAVITSKY

Spécimen de signature



Denis WALECKX

Spécimen de signature



Michèle BARTOLINI

Spécimen de signature



Rose-Marie FELIU-ALMANZA

Spécimen de signature



Olivier BRUNEL

Spécimen de signature



Gérald CARANDANTE

---

## Arrêté n°2009337-23

### **arrete prefectoral modificatif portant requisition des personnels chef de centre et coordonnateurs de la chaine de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A H1N1**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

**Auteur** : Frederic FRAISSE

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 03 Décembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Frédéric FRAISSE

☎ 04 68 51 68 83

☎ 04 34 09 05 94

*Arrêté préfectoral modificatif portant réquisition des  
personnels chef de centre et coordonnateur de la  
chaîne de vaccination dans le cadre de la campagne  
de vaccination contre le virus A (H1N1).*

N°

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-8 ;

VU le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

VU la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

VU le décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 portant ouverture de crédits sur le budget opérationnel de programme 128 « coordination des moyens de secours » ;

VU le rapport relatif au décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

VU la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009, portant réquisition des personnels chef de centre et coordonnateur de la chaîne de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1);

../..

**CONSIDERANT** la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDERANT** la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (*H1N1*), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

**CONSIDERANT** que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour les centres de vaccination du département des Pyrénées-Orientales situés sur les communes Estagel, Le Soler, il est prescrit aux personnes désignées dans le tableau récapitulatif annexé au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante sur les sites des centres de vaccination désignés dans ce même document, pour la période du 4 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus pour effectuer la mission de chef de centre de vaccination ou de coordonnateur de la chaîne de vaccination et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (*H1N1*).

**Art. 2.** – Les jours et heures de mobilisation effectifs par voie de la présente réquisition seront précisés dans le planning d'activité journalier des centres de vaccination auxquels ces personnes seront rattachées. Ce planning d'ouverture sera établi et validé par le responsable de l'équipe opérationnelle départementale et sera communiqué aux intéressés par tous moyens appropriés.

**Art. 3.** – Le matériel de téléphonie mobile mis à la disposition des professionnels de santé œuvrant dans les huit centres de vaccination par la préfecture des Pyrénées-Orientales sera placé sous la responsabilité des chefs de centre ou des coordonnateurs de la chaîne de vaccination pendant toute la durée de la campagne de vaccination. A l'issue de la campagne, ce matériel sera récupéré par le service départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture.

**Art. 4.** – L'indemnisation des chefs de centre et des coordonnateurs de la chaîne de vaccination sera calculée dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 au prorata des vacations effectuées selon le planning notifié aux intéressés par le responsable de l'équipe opérationnelle départementale en charge de l'organisation de la vaccination au plan départemental.

**Art. 5.** – La présente réquisition sera notifiée à l'ensemble des personnels visés à l'article 1<sup>er</sup> par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra être contestée dans les deux mois à partir de sa notification au Tribunal Administratif de Montpellier.


../..



**Art. 6.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets des arrondissements de Prades et de Céret, M. le trésorier-payeur général, M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, Mesdames et Messieurs les chefs de centre de vaccination et coordonnateurs de la chaîne de vaccination, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 3 décembre 2009

Le préfet,



**Jean-François DELAGE**

**Tableau récapitulatif des personnels chefs de centre de vaccination et coordonnateurs de la chaîne de vaccination réquisitionnés pour les centres de vaccination annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009313-02 du 9 novembre 2009**

NOM	Prénom	Qualité
centre de vaccination de Le Soler		
PLATERO	Augustin	coordonnateur de la chaîne de vaccination
centre de vaccination d'Estagel		
GONTIER	Dominique	coordonnateur de la chaîne de vaccination